

La Libération et la refondation républicaine

L'État français, porté sur les fonts baptismaux par l'Assemblée nationale réunie à Vichy le 10 juillet 1940, met fin à la République, désignée désormais comme « l'Ancien régime ». À l'inverse, la France libre et la Résistance intérieure dont l'objectif premier est la lutte contre l'Axe et la libération du pays proclament, à l'approche des combats décisifs, leur attachement à la légalité républicaine.

Ainsi, le 3 juin 1944, est annoncée, à Alger, la création du gouvernement provisoire de la République française (GPRF). Le 9 août 1944, une ordonnance, publiée au *Journal officiel de la République française*, après débat à l'assemblée consultative provisoire, détaille le « Rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ». Elle affirme, dans son article un : « La forme du gouvernement de la France est et demeure la République. En droit, celle-ci n'a jamais cessé d'exister ». Les actes constitutionnels ou réglementaires du régime de Vichy sont frappés de nullité.

Le Conseil national de la Résistance (CNR), créé le 27 mai 1943, regroupe, aux côtés des mouvements de Résistance, les deux grandes confédérations syndicales et – en dépit des réticences des mouvements — les partis politiques considérés comme représentatifs. Le CNR adopte, le 15 mars 1944, un programme qui place en tête des « mesures à appliquer dès la libération du territoire », la nécessité « d'établir le gouvernement provisoire de la République formé par le général de Gaulle ». Son volet politique propose de mener à bien, en même temps que l'épuration, le rétablissement du suffrage universel, des libertés de pensée, de conscience, d'expression, d'association, de manifestation, la garantie de la liberté et de l'indépendance de la presse, l'égalité devant la loi, le respect et la protection de la personne humaine.

Dans les deux cas, et ce n'est pas indifférent, la refondation républicaine va de pair avec la réaffirmation de la France en tant que grande puissance. La participation de troupes françaises aux débarquements et celle de la Résistance aux combats de la Libération vont dans ce sens, tout comme la mobilisation des forces économiques, pour contribuer d'abord à l'effort de guerre, puis au redressement du pays.

Si l'accord se fait sur les principes, leur application, suscite, après la Libération, quelques tensions et discussions, en particulier à propos des institutions provisoires. Au niveau national, le général de Gaulle annonce, très tôt, que la tâche du CNR est terminée : c'est désormais le gouvernement provisoire qui dirige le pays, en lien avec l'assemblée consultative. Ce gouvernement d'union nationale regroupe, sous la présidence du général de Gaulle, les trois principales forces politiques du pays : le Parti communiste, la SFIO (socialiste), et le MRP (démocrate chrétien).

Il est représenté en province par des commissaires régionaux de la République (CRR), titre qui n'est pas sans rappeler les première et seconde Républiques. Les CRR travaillent, dans l'ensemble, en bonne entente, avec les comités départementaux de Libération (CDL) qui sont représentés, les organisations résistantes, mouvements, partis et syndicats. C'est le cas, par exemple, dans la région de Marseille (qui correspond pour l'essentiel à l'actuelle région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le CRR Raymond Aubrac, débarqué avec les troupes de Libération et arrivé à Marseille pendant les combats, est accueilli chaleureusement, le 24 août 1944, par le CDL des Bouches-du-Rhône qui siège à la préfecture, passée aux mains des résistants.

Pourtant, les comités départementaux de Libération acceptent mal leur progressive mise à l'écart. C'est ainsi que se développe une « fronde » des CDL de la zone sud. Celle-ci, partie d'une première réunion à Vizille – l'épisode est très symbolique — s'élargit ensuite à l'ensemble de la France méridionale à l'occasion d'une réunion à Avignon, les 7 et 8 octobre 1944. Mais la tentation d'un double pouvoir n'est qu'un feu de paille éteint, en particulier, par les représentants du CNR dépêchés en Avignon. Les « États généraux des CDL » qui se réunissent à Paris du 15 au 17 décembre 1944 sont revendicatifs, mais cantonnent explicitement les comités dans un rôle consultatif. Dans tous les cas, ces manifestations n'empêchent pas, au fil des mois, le déclin des CDL.

Dès la fin de l'année 1944, le général de Gaulle, dans de nombreux voyages en province, affirme vigoureusement la nécessité de l'ordre républicain. Le gouvernement provisoire impose la dissolution des Milices patriotiques, qui ont combattu à la Libération, avec leur intégration possible dans l'armée ou dans les CRS, nouvellement créés. Il normalise l'épuration, en particulier par l'instauration des cours de justice. Il est à noter que les trois principales forces politiques soutiennent cette orientation y compris le Parti communiste, dont le secrétaire général Maurice Thorez prend très nettement position, en janvier 1945, en faveur de la dissolution des Milices patriotiques.

Très rapidement, au niveau politique, de nombreuses consultations électorales marquent le retour de la tradition représentative au suffrage universel, enfin élargi aux femmes. C'est le cas en avril-mai 1945 pour les élections municipales et en septembre pour les cantonales. En octobre 1945, un référendum rejette massivement les institutions de la IIIe République. En dépit de l'opposition du Parti communiste, il limite préventivement les pouvoirs de l'assemblée constituante élue le même jour.

La nouvelle république dont le profil se dessine alors est loin d'être le décalque de la précédente, en particulier aux niveaux économique et social. De nombreuses innovations reprennent, en ce domaine, plusieurs alinéas du programme du CNR, largement diffusé à la Libération, comme le rétablissement des libertés syndicales, la sécurité sociale ou les nationalisations. La loi rejoint la profonde volonté réformatrice qui s'exprime dans le pays. Ainsi, les comités d'entreprises sont, en partie, une réponse aux comités de gestion qui prennent en charge, à l'automne 1944, de nombreux établissements industriels du sud de la France : quinze des plus grandes de Marseille, réquisitionnées, sont gérées, jusqu'en 1947, par des directions provisoires avec représentation du personnel.

Le débat autour des nouvelles institutions est vif au sein de l'assemblée constituante. Le général de Gaulle, qui juge trop importante la place occupée par les partis politiques, démissionne de sa fonction présidentielle en janvier 1946 et critique le premier projet de constitution monocaméral. Celui-ci est rejeté par référendum, le 5 mai 1946, ce qui entraîne, en juin, l'élection d'une nouvelle assemblée constituante. Le second projet, qui instaure un système bicaméral, est adopté le 13 octobre 1946. On retrouve, dans le préambule de la nouvelle constitution, les grands principes démocratiques républicains et ceux du programme du CNR. L'Assemblée nationale est élue en novembre 1946. Le parlement, réuni en congrès à Versailles, élit Vincent Auriol, président de la IVe République. Celui-ci prend ses fonctions en janvier 1947.

L'année 1947 ouvre une nouvelle période, avec la rupture de l'union nationale et l'entrée en Guerre froide. La refondation républicaine de la Libération a permis le retour à la démocratie et de nombreuses avancées sociales. Mais elle n'a pas vraiment pris en compte les problèmes auxquels allait être confronté le pays, en particulier la question coloniale. Il en est même pour l'organisation régionale, qui a joué en grand rôle pendant cette période et ne sera relancée que bien plus tard.